



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2021/011

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2021/011 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de l'Oratoire –

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Considérant les travaux en cours, effectués par l'entreprise LATHUILLE FRERES pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable route de Menthon,
- Considérant l'avancée des travaux notamment le dégagement de la portion de route située à l'intersection avec le chemin de l'Oratoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 05/03/2021 pour la durée restante des travaux et **uniquement les week-ends, le chemin de l'Oratoire, sur toute sa longueur sera ouvert à la circulation des **véhicules de moins de 3,5 t dans le sens de la descente uniquement.****

ARTICLE 2 :

Le sens interdit matérialisé par le panneau réglementaire B1, situé au niveau de l'intersection du chemin de l'Oratoire et de la route des Villards, dans le sens de la descente sera en conséquence suspendu les week-ends.

ARTICLE 3 :

L'arrêté N° 2021/007 reste en vigueur, la semaine, pour le reste de la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 4 mars 2021

Le Maire
Catherine HAUETER

